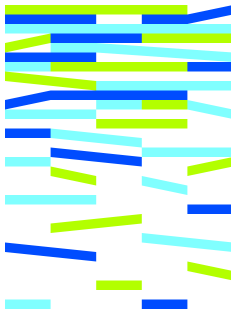




Direction Territoriale Nord-Est

Situation en période d'étiage



Bulletin d'information

du vendredi 11 août à 16h

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau,

L'absence prolongée de précipitations significatives depuis plusieurs semaines conduit à des débits des cours d'eau alimentant les voies navigables exceptionnellement faibles à cette période de l'année. Une série de mesures restrictives a été mise en place afin de préserver la ressource et respecter la réglementation relative aux débits réservés en vigueur depuis 2014.

À ce jour, le 11 août 2017, les mesures suivantes sont en vigueur :

Canal des Ardennes :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 15/06/2017 (Avis FR/2017/03033) ;
- Limitation du mouillage à 1,40 mètre depuis le 11/08/2017 entre l'écluse n°5 de St Aignan et l'écluse n°26 de Semuy (Avis FR/2017/04329).

Canal de la Marne au Rhin Ouest :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 02/06/2017 (Avis FR/2017/02694) ;
- Limitation du mouillage à 1,60 mètre entre les écluses n°11 de Treveray versant Marne et n°12 de Void versant Moselle à compter du 02/08/2017 (Avis FR/2017/04113) ;
- Limitation du mouillage à 1,80 mètre entre l'écluse n°12 de Void et l'écluse n°14 de Foug versant Moselle à compter du 02/08/2017 (Avis FR/2017/04115) ;
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur le reste de l'itinéraire.

Canal entre Champagne et Bourgogne :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 28/06/2017 (Avis FR/2017/03374) ;
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur la totalité de l'itinéraire.

Canal des Vosges :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 14/06/2017 (Avis FR/2017/02611) ;
- Limitation du mouillage à 2 mètres entre les écluses 47 et 22 du versant Moselle et entre les écluses 17 versant Moselle et 46 versant Saône (FR/2017/03463) depuis le 04/07/2017.

Embranchement d'Épinal :

- Limitation du mouillage à 1,40 mètre depuis le 21/06/2017 (FR/2017/03146).

Canal de la Marne au Rhin Est :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 23/06/2017 (FR/2017/03145) ;
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur la totalité de l'itinéraire.

Embranchement de Nancy :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 23/06/2017 (FR/2017/03145) ;
- Limitation du mouillage à 1,80 mètre sur la totalité de l'itinéraire depuis le 08/07/2017 (Avis FR/2017/03635).

Moselle :

- Mouillage garanti à 3 mètres sur l'ensemble de l'itinéraire ;
- Mise en place depuis le 02/06/2017 des limitations des fausses bassinées, regroupement de bateaux de plaisance et allongement du temps d'éclusage (Avis FR/2017/02692).

Canal de la Meuse :

- **Arrêt de navigation** de l'écluse 1 à l'écluse 5 depuis le 19/07/2017 (avis FR/2017/03839)
- **Arrêt de navigation** de l'écluse 5 à l'écluse 18 depuis le 19/07/2017 (avis FR/2017/03838)
- **Arrêt de navigation** des écluses 18 à 20 de la Meuse amont depuis le **30/07/2017** à 15h00 (avis à la batellerie n°FR/2017/04052) ;
- Limitation du mouillage à **2 mètres** de l'écluse 20 à l'écluse 33 (bief 33) à compter du 30/07/2017 (avis FR/2017/04060)
- Limitation du mouillage à **1,80 mètre** sur le bief 39 (entre les écluses de Donchery et la Villette) depuis le 29/05/2017 (Avis FR/2017/02579)
- Limitation du mouillage à **1,80 mètre** sur le bief 56 (entre les écluses de Mouyon et de Montigny) depuis le 07/08/2017 (Avis FR/2017/04184)
- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux sur la Meuse Amont depuis le 29/05/2017 (Avis FR/2017/02596)

Prévisions pour les jours à venir : possible fermeture du canal des Ardennes.

La cheffe de l'unité Exploitation - Réglementation - Défense